

faint & day peu ordi. Et suis par la docteur plus
fmeurables que ces autres villes / mesmement celles
lesquelles ne sont garnies de garnison / ne venant
de ceste autre occasion pour entendre a leur liberte
et delivrance / Laquelle le tout bien consideré feroit
ont en leur main / monement que auant l'esperance
loquit et justice de leur cause / Les s'y employent
d'un ceste deuers et d'une / se desespérant / d'un
de toutes ses affections et passions / particulieres
et signalement de ce courage tant effime / qui les
y miserie et division / d'un toutes ces nations
au lieu que leurs ancestres / pour leur souffrance
d'ailleurs / maintenu et defendu leurs droits et
libertes / y sont estés / Laquelle par tout le
monde / ainsi que tant d'histoires nous les monstrent
Car quelle autre chose ^{les} empesche de secours
de leurs espaulles ce pesant fardeau de servitude
dont les se plaindroient si fort / ce pendant que l'ennemy
est encor si peu venu de gens pour les assister / ou
assieger / bien assés / qui ne pourra pour cest effect
tenir de ses garnisons de lieux ou pour servir de
establisement de sa tyrannie / Il est contraint de
avoir et tenir / foylement que ce sont quelques de
y cest endroit par eux fait / et me donnant auant
moins d'argent / fauron / espoir aucun lorde de ce bon
leur donner le secours que du carde de l'ennemy / Les
manoyent plus que d'ordin / Que aucun / au
et d'ice se monstrent tousiours si debiles et demeurant
y leur courage accoustume / C'est foy de s'entendre
que se pourrons leur rendre les gens de guerre
qui se sont foy / tant pour ce que d'ice le comence
se sous un tousiours / mande se nay vont ont seul

solz, pour ce faire, qui au si par ce que ces gens de
 guerre anant, este unefois deceuz, quant jez ont
 veu que toutes ces lettres me sont este sendes, et
 que maintenant je m'at de cela plus grande
 apparence jez me voudroyent a la cognoisse de mes
 esdoyes si euidet. Et se pouent partant
 tout a l'aduis que la ou elles me voudront faire
 a l'aduis mesmes je me faudroy de les secourir
 tout de que moy pouoir se pourra de l'aduis. Et
 ce vendant sous fens, sig de sous tenir y lieu que
 hommes le plus s'en pour les m'aduis, et que
 fait de aus si bonne garde de ses papiers, que me
 Incommodite m'aduis. Et come par mes
 precedentes je suis un esfort obs me m'aduis
 si souvent de mes d'aduis, si et mes pour es
 d'importance de que toutes ces aduisances l'aduis
 qu'elles, me nous pouent aucunes aduis. Je
 s'aduis sig, content que. Comme Henry Sedon me fait
 d'importance le discours dont me paroy, moyennant
 que me contienne es se, laquelle pouroit offenser
 la Maie d'aduis, d'aduis ou estatz de
 d'aduis. Et aduis a qui vous unis, d'aduis
 moy esral me est point d'aduis d'aduis, et
 a d'aduis ses esdoyes d'aduis au porteur de ce
 qui ay les a aduis. Surquoy de plus d'aduis
 vous m'aduis de sa es se garde. De d'aduis
 ce d'aduis. Jour de Janvier 1571.

t'aduis que on
 m'aduis de mes
 mes pour d'aduis

Mes bon
 Guille de d'aduis

que des fois l'ancien auroit devuente que ce d'elles se
s'entend f'ardons / par ce que le dit d'elme estant
comme f'ardons / par ce que le dit d'elme estant
de par de l'uy d' b'ardons par grand nombre
J'entend de d' elme. 11. 20.

Je f'ardons comp'ere le d'ardons
San J'ardons d'ardons

le f'ardons l'ardons / 11. 20.

M
et Jacques
de Westerbeke
Docteur en droit
le 25.



le 25 January 1557.